

## VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

### Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

### Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

### Contactez le service à la population

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE UNE CONTRAVENTION, UN DÉLIT ET UN CRIME ?

Les contraventions, les délits et les crimes sont les 3 types d'infractions punies par une sanction pénale (amende ou prison). La principale différence se trouve au niveau de la gravité de l'acte et de la sanction. La contravention est la moins grave des 3 infractions, le délit est l'infraction intermédiaire et le crime est l'infraction la plus grave. Une autre différence concerne les juridictions compétentes pour juger les auteurs de ces infractions et les délais de prescription applicables.

### Gravité de l'acte commis

La contravention est la moins grave des infractions. Elle est classée en 5 catégories, de la moins grave (contravention de 1<sup>ère</sup> classe), à la plus grave (contravention de 5<sup>ème</sup> classe). Exemples de contravention : menace de dégradation, dégradation légère d'un bien, violences légères.

Le délit est une infraction de gravité moyenne, entre la contravention et le crime. Exemples de délit : vol, abus de biens sociaux, discrimination, harcèlement moral, attouchements sexuels, homicide involontaire.

Le crime est l'infraction la plus grave. Exemples de crime : meurtre, viol.

### Sanctions encourues

Selon leur gravité, les infractions peuvent être punies d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement. Des peines complémentaires peuvent être prononcées en plus de la peine principale d'amende ou de prison. Par exemple, une obligation de soins.

Amende

INFRACTION		MONTANT DE L'AMENDE
Contravention	1 <sup>ère</sup> classe	38 € maximum
	2 <sup>ème</sup> classe	150 € maximum
	3 <sup>ème</sup> classe	450 € maximum
	4 <sup>ème</sup> classe	750 € maximum
	5 <sup>ème</sup> classe	1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive au maximum
Délit		3 750 € au moins
Crime		3 750 € au moins

**ATTENTION**

certaines contraventions des 4 premières classes sont punies par une amende forfaitaire. Les montants sont alors plus bas.

Peine de prison

Peine d'emprisonnement correspondant à l'infraction

INFRACTION	PEINE DE PRISON ENCOURUE
Contravention	Aucune
Délit	De 2 mois à 10 ans
Crime	De 15 ans à la perpétuité (prison à vie)

Peines complémentaires

INFRACTION	PEINES POSSIBLES
Contravention	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Peines privatives ou restrictives de droit (suspension ou <u>retrait de permis</u>, confiscation d'un bien, interdiction d'émettre des chèques, etc.)</li> <li>– Peines de sanction-réparation (remise en état d'un objet détérioré par exemple)</li> <li>– Stages de sensibilisation : à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, aux dangers de l'usage de stupéfiants, à la sécurité routière, ...</li> </ul>
Délit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Stage de citoyenneté</u></li> <li>– <u>Travail d'intérêt général</u></li> <li>– Contraintes diverses (interdictions, confiscations, injonction de soins...)</li> <li>– Peines complémentaires (ou alternatives) des contraventions</li> </ul>
Crime	Contraintes diverses (interdictions, confiscations, injonction de soins, etc.)

**À SAVOIR**

parfois, le travail d'intérêt général peut être proposé à la place de la peine d'emprisonnement et non comme peine complémentaire.

## Juridictions compétentes

Une juridiction différente juge les auteurs de chacun des 3 types d'infraction.  
Juridictions compétentes en fonction de l'infraction

INFRACTION	JURIDICTION
Contraventions	<u>Tribunal de police</u>
Délit	<u>Tribunal correctionnel</u>
Crime	<u>Cour d'assises</u>

### À NOTER

si une même affaire regroupe plusieurs infractions (un vol et un meurtre par exemple), c'est la juridiction saisie de l'infraction la plus grave qui juge toutes les infractions. Par exemple, la cour d'assises juge les délits (vol) associés à un crime (meurtre).

## Délais de prescription

Le délai de prescription est le délai pendant lequel une infraction peut être poursuivie. Il se calcule généralement à partir de la date des faits concernés. Un délai de prescription différent s'applique pour chaque type d'infraction.  
Délais de prescription en fonction de l'infraction

INFRACTION	DÉLAI ORDINAIRE
Contravention	1 an
Délit	6 ans
Crime	20 ans

### ATTENTION

le délai de prescription est de 30 ans pour certains crimes considérés comme particulièrement graves (terrorisme, crime sexuel sur mineur, traite des êtres humains par exemple).

## Questions – Réponses

- Que faire si on est victime d'une infraction ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

## Et aussi...

- [Condamnations et peines](#)
- [Prison](#)

## Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

## Textes de référence

- [Code pénal : articles 131-1 à 131-2](#)  
Peines de prison en cas de crime
- [Code pénal : articles 131-3 à 131-9](#)  
Peines de prison en cas de délit
- [Code pénal : articles 131-10 à 131-11](#)  
Peines complémentaires
- [Code pénal : articles 131-12 à 131-18](#)  
Peines pour contravention

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE UNE CONTRAVENTION, UN DÉLIT ET UN CRIME ?

Les contraventions, les délits et les crimes sont les 3 types d'infractions punies par une sanction pénale (amende ou prison). La principale différence se trouve au niveau de la gravité de l'acte et de la sanction. La contravention est la moins grave des 3 infractions, le délit est l'infraction intermédiaire et le crime est l'infraction la plus grave. Une autre différence concerne les juridictions compétentes pour juger les auteurs de ces infractions et les délais de prescription applicables.

### Gravité de l'acte commis

La contravention est la moins grave des infractions. Elle est classée en 5 catégories, de la moins grave (contravention de 1<sup>ère</sup> classe), à la plus grave (contravention de 5<sup>ème</sup> classe). Exemples de contravention : menace de dégradation, dégradation légère d'un bien, [violences légères](#).

Le délit est une infraction de gravité moyenne, entre la contravention et le crime. Exemples de délit : [vol](#), abus de biens sociaux, [discrimination](#), [harcèlement moral](#), [attouchements sexuels](#), homicide involontaire.

Le crime est l'infraction la plus grave. Exemples de crime : meurtre, [viol](#).

### Sanctions encourues

Selon leur gravité, les infractions peuvent être punies d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement. Des peines complémentaires peuvent être prononcées en plus de la peine principale d'amende ou de prison. Par exemple, une obligation de soins.

Amende

INFRACTION		MONTANT DE L'AMENDE
Contravention	1 <sup>ère</sup> classe	38 € maximum
	2 <sup>ème</sup> classe	150 € maximum
	3 <sup>ème</sup> classe	450 € maximum
	4 <sup>ème</sup> classe	750 € maximum
	5 <sup>ème</sup> classe	1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive au maximum
Délit		3 750 € au moins
Crime		3 750 € au moins

**ATTENTION**

certaines contraventions des 4 premières classes sont punies par une amende forfaitaire. Les montants sont alors plus bas.

Peine de prison

Peine d'emprisonnement correspondant à l'infraction

INFRACTION	PEINE DE PRISON ENCOURUE
Contravention	Aucune
Délit	De 2 mois à 10 ans
Crime	De 15 ans à la perpétuité (prison à vie)

Peines complémentaires

INFRACTION	PEINES POSSIBLES
Contravention	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Peines privatives ou restrictives de droit (suspension ou <u>retrait de permis</u>, confiscation d'un bien, interdiction d'émettre des chèques, etc.)</li> <li>– Peines de sanction-réparation (remise en état d'un objet détérioré par exemple)</li> <li>– Stages de sensibilisation : à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, aux dangers de l'usage de stupéfiants, à la sécurité routière, ...</li> </ul>
Délit	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>Stage de citoyenneté</u></li> <li>– <u>Travail d'intérêt général</u></li> <li>– Contraintes diverses (interdictions, confiscations, injonction de soins...)</li> <li>– Peines complémentaires (ou alternatives) des contraventions</li> </ul>
Crime	<p>Contraintes diverses (interdictions, confiscations, injonction de soins, etc.)</p>

**À SAVOIR**

parfois, le travail d'intérêt général peut être proposé à la place de la peine d'emprisonnement et non comme peine complémentaire.

## Juridictions compétentes

Une juridiction différente juge les auteurs de chacun des 3 types d'infraction.  
Juridictions compétentes en fonction de l'infraction

INFRACTION	JURIDICTION
Contraventions	<u>Tribunal de police</u>
Délit	<u>Tribunal correctionnel</u>
Crime	<u>Cour d'assises</u>

### À NOTER

si une même affaire regroupe plusieurs infractions (un vol et un meurtre par exemple), c'est la juridiction saisie de l'infraction la plus grave qui juge toutes les infractions. Par exemple, la cour d'assises juge les délits (vol) associés à un crime (meurtre).

## Délais de prescription

Le délai de prescription est le délai pendant lequel une infraction peut être poursuivie. Il se calcule généralement à partir de la date des faits concernés. Un délai de prescription différent s'applique pour chaque type d'infraction.  
Délais de prescription en fonction de l'infraction

INFRACTION	DÉLAI ORDINAIRE
Contravention	1 an
Délit	6 ans
Crime	20 ans

### ATTENTION

le délai de prescription est de 30 ans pour certains crimes considérés comme particulièrement graves (terrorisme, crime sexuel sur mineur, traite des êtres humains par exemple).

## Questions – Réponses

- Que faire si on est victime d'une infraction ?

**TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**



## Et aussi...

- [Condamnations et peines](#)
- [Prison](#)

## Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

## Textes de référence

- [Code pénal : articles 131-1 à 131-2](#)  
Peines de prison en cas de crime
- [Code pénal : articles 131-3 à 131-9](#)  
Peines de prison en cas de délit
- [Code pénal : articles 131-10 à 131-11](#)  
Peines complémentaires
- [Code pénal : articles 131-12 à 131-18](#)  
Peines pour contravention



### HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)